

Loi

Générale

modern

# Loi n° 65/AN/09/6ème L portant modification du Code Général des Impôts.

n° 65/AN/09/6ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication  
8 février 2010Numéro JO  
n° 3 du 15/02/2010Date du numéro  
15 février 2010

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des membres du Gouvernement

**VU** Le Code Général des Impôts

**VU** La Lettre n°48/PRE du 31 décembre 2008 de son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef du Gouvernement

**VU** La Lettre n°15/PM du 07 janvier 2008 du Premier Ministre

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Mars 2009.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Les dispositions de l'

### article 17

21.01 du Code Général des Impôts (Fiscalité Directe) rédigées comme suit : "Il est établi un impôt sur les traitements, indemnités, émoluments, salaires, pensions et allocations viagères perçus par les personnes physiques en activité". Sont modifiées comme suit : "Il est établi un impôt sur les traitements, indemnités, émoluments et salaires perçus par les personnes physiques".

### Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

